REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/4

DEROGATION A L'ARRETE D 'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise SNPTP domiciliée 10, rue René DESMAISON 24750 BOULAZAC,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules de cette société sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, les véhicules de la société SNPTP immatriculés : GT774FT – GV849XD – HA310NB – FZ085CM – FZ795CL – GF743LZ – GT281GL – EZ652RA – EZ285RP – FY281YX – HF932VA – HF529VB – FP645VS – FN103VV – EY782WH – EY146WA – EY128WA – GE175NY – CN176AA – DP684GN – DA360RZ – GS280DC – EY795WH – FD342PZ – EY151WA – CX312FN – FN404WN – GL562TF – FW171HG – FW061HG sont exclus du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 05 janvier 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire,
Le Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU